



## Règlement sur les taxes pour l'attribution de crédits de formation essentielle en endocrinologie/diabétologie

Décision du comité de la SSED du 23 janvier 2020, rév. 11 novembre 2020

### Validité

Le présent règlement sur les taxes s'applique aux demandes parvenant à la SSED à compter du 15 mars 2020.

### Sessions de formation continue

#### Attribution de crédits par la SSED et publication en ligne

L'attribution sur demande de crédits endocrinologie/diabétologie et la publication en ligne dans l'agenda des manifestations de la SSED est payante. Les taxes de traitement suivantes seront appliquées aussi bien si la formation est approuvée que si elle est refusée.

Veillez prendre note que seules les demandes complètes seront traitées.

Taxes de traitement des demandes en CHF, TVA en sus

Session unique jusqu'à 2 jours maximum		Série de formations continues ou session unique > 2 jours	
Requérant est membre de la SSED ou hôpital étatique	Autre requérants	Requérant est membre de la SSED ou hôpital étatique	Autre requérants
150.-	200.-	300.-	400.-
Pour les membres SSED qui ne peuvent pas compter sur un soutien industriel, les coûts seront réduits de 50 %.			

Les formations accréditées par la SSED sont publiées en ligne dans l'agenda des manifestations de la SSED.